

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2007

Présents : ITOURNEL Pierre - LAFAY Daniel - DAYNE Jean-Michel - PEIGNOT Martine - BIGAY Thierry - GARRET Jean-Louis - THOLY Monique - COUPERIER Emilien - LAFORET Michèle - BRISSAY Richard

Absents : TREILLE Gilles - DANJOUR Patricia - BRUYERE Sophie - MINSSIEUX Olivier

I/ DESIGNATION COMMISSION PLU : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un cahier des charges a été établi avec l'aide de Mr SORRENTINO, DDE de Clermont-Ferrand, pour la révision du POS en PLU.

Ce cahier des charges a été envoyé à tous les cabinets d'architectes qui avaient soumissionnés suite à l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le journal La Montagne le 03 septembre 2007.

Toutes les offres de prix sont parvenues en Mairie avant le 15 octobre 2007 inclus.

Maintenant il y a lieu de procéder à l'ouverture des plis pour le choix du prestataire.

Pour ce faire, Monsieur le Maire veut désigner au sein du conseil municipal une commission communale qui suivra toute la procédure de révision du POS en PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide la création de cette commission communale ainsi composée : LAFAY Daniel - PEIGNOT Martine - DAYNE Jean-Michel - BIGAY Thierry - GARRET Jean-Louis - THOLY Monique - LAFORET Michèle - COUPERIER Emilien.

II/ VENTE 3EME LOT A AYGUES CHARLES : Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de lotissement simplifiée a été faite auprès des services de la DDE de Thiers afin de vendre le 3ème lot au lieudit "Aygues Charles".

Une demande a été reçue en Mairie de Monsieur VILLEMIN Guillaume domicilié "Le Freysse" 42440 NOIRETABLE pour la parcelle AS 445 de 1212m² afin d'y construire une habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de vendre la parcelle cadastrée AS 445 à Monsieur VILLEMIN Guillaume au prix de 1212m² x 6,50€ le m² = 7878,00€ et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités inhérentes à cette transaction (promesse de vente et vente).

III/ DEPART EN RETRAITE MME FRADIN ROLLANDE : Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du courrier reçu de Madame FRADIN Rollande pour faire valoir ses droits à la retraite au 1er juin 2008.

IV/ MAINTIEN DES INSTANCES JURIDIQUES DE THIERS : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet gouvernemental de fermeture du Tribunal d'Instance, du Tribunal de Commerce et du Conseil des Prud'hommes de Thiers.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de ces instances juridiques sur notre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, rappelle son attachement à l'existence de services de proximité, affirme son soutien aux représentants judiciaires paritaires, employés et employeurs ainsi qu'à l'ensemble du personnel de ces tribunaux et s'oppose fermement à la suppression du Tribunal d'Instance, du Tribunal de Commerce et du Conseil des Prud'Hommes de Thiers.

V/ DISSOLUTION DU SICOL : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de La Monnerie le Montel par l'ensemble de ses membres.

Une délibération en date du 16 juillet 2007 a été prise pour le remboursement des cotisations de retraite des agents du SICOL.

Pour permettre à Monsieur le Sous-Préfet de prendre l'arrêté de dissolution du SICOL, il y a lieu que chaque commune adhérente délibère pour accepter cette dissolution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la dissolution du syndicat et les conditions de liquidation à savoir :

- le transfert de la propriété du collège à la Commune de La Monnerie le Montel
- le reversement de l'excédent aux Communes ayant participé au financement des études surveillées dans le cadre de la ZEP, mises en place en 1996.

VI/ TRAVAUX D'INTERET GENERAL : la Commune d'Arconsat est inscrite au Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand sur la liste des travaux d'intérêt général depuis le 29 avril 1996.

Compte tenu de l'ancienneté de cette inscription, le Tribunal de Grande Instance souhaite mettre à jour ces informations permettant ainsi de renouveler cette collaboration.

Le Conseil Municipal accepte que la Commune soit à nouveau inscrite sur la liste des travaux d'intérêt général et donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour remplir la feuille d'inscription.

VII/ MAINTIEN DE LA TRESORERIE A SAINT-REMY-SUR-DUROLLE : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ à la retraite de Monsieur Guy CHARRET, chef de poste de la Trésorerie de Saint-Rémy-Sur-Durolle.

L'intérim sera assuré par Monsieur DURILLON, chef de poste de la Trésorerie de Thiers.

Suite au dernier mouvement de personnel opéré par la direction des services fiscaux du Puy-de-Dôme, il y a lieu de s'inquiéter sur le devenir de la Trésorerie à Saint-Rémy-Sur-Durolle.

Une fermeture de ces services engendrerait de nombreux inconvénients pour les Mairies et les habitants du canton.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de la Trésorerie de Saint-Rémy-Sur-Durolle.

Le Conseil Municipal, après avoir ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents s'oppose fermement à la fermeture de ce service de proximité dans l'intérêt général.

VIII/ VIREMENT DE CREDITS : les crédits budgétaires prévus au budget de l'eau étant insuffisants à certains articles, il y a lieu de faire un virement de crédits à savoir :

au compte 21718-10 -1100,00€

et au compte 2188-75 +1100,00€

VIII/ DEPART DE MME VALLARD DENISE : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'occupation précaire a été établie entre la Commune et Madame VALLARD Denise pour la location du gîte n° 549 pour une durée de 6 mois à compter du 1er juin 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Madame VALLARD Denise reçu en Mairie le 22 octobre 2007 informant de son départ depuis un mois.

L'état des lieux de sortie se fera le mardi 13 novembre à 14h00 et suite à ce dernier le dépôt de garantie d'un montant de 154,00€ sera reversé à Madame VALLARD Denise ou conservé par la Commune.